

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 mars 2019 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 14/03/2019

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	Ex	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	X	Madame LE DUIGOU	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN	Ex	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU	Ex	Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	Ex	Monsieur AUDINET	X	CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	Ex	Monsieur REIS-FILIPE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BOULAN	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX	X	Monsieur BOURREAU	Ex	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM	Ex	Monsieur NADEAU		Madame GRACIA	X	Monsieur JAUBLEAU	
CDC du Cubzaguais				Monsieur HAPPERT	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	Ex	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	Ex	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	Ex	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	Ex	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur BRADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	
Monsieur FAMEL	Ex	Monsieur TABONE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	X
Monsieur JULY	X	Monsieur MEYVILLE		Monsieur CARREAU	X	Monsieur BARBERET	

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190320-2019-30-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur LAURET, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais a donné procuration à Monsieur VALLADE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais

Monsieur BAILAN, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire a donné procuration à Monsieur GANDRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire

Madame MONSEIGNE, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais a donné procuration à Monsieur JOLY, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Invité présent :

Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

Invité excusé :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 20 mars 2019, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190320-2019-30-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

DELIBERATION N° 2019 - 30

Objet : Compte rendu au Comité Syndical : Communication des décisions prises par le Bureau Syndical en date du 05 mars 2019

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 2019-19 du Comité Syndical en date du 06 février 2019 donnant délégation au Bureau Syndical dans certaines matières,

RAPPORT

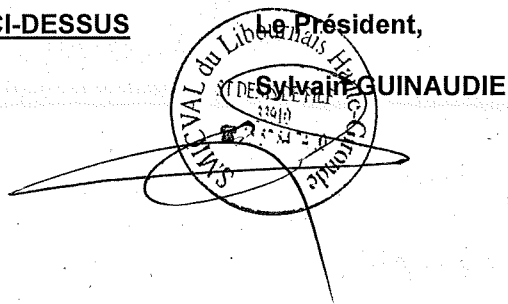
Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau Syndical par délibération n° 2019-19 du 06 février 2019 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Syndical lors de sa réunion du 05 mars 2019 :

- × Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 23 janvier 2019 : adopté à l'unanimité des membres présents
- × Adhésion à la fédération des Epl (Entreprises publiques locale) : adoptée à l'unanimité des membres présents
- × Adhésion au Groupement d'Employeurs en Grand Libournais (GELIB) : adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Comité prend acte du compte rendu des décisions du Bureau Syndical réuni le 05 mars 2019 détaillées ci-avant et prises en vertu de la délégation accordée par délibération n° 2019-19 du 06 février 2019.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 20 mars 2019

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190320-2019-30-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

Attestation de la préfecture de la Seine-Saint-Denis
n° 2019-03-21-001
Le 21/03/2019

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 41 de la loi n° 2017-105 du 31 juillet 2017 relative au droit de rétention, a autorisé la mise à disposition de l'acte ci-dessus désigné.

En conséquence, l'acte ci-dessus désigné est mis à disposition de l'administration de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 41 de la loi n° 2017-105 du 31 juillet 2017 relative au droit de rétention.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 41 de la loi n° 2017-105 du 31 juillet 2017 relative au droit de rétention, a autorisé la mise à disposition de l'acte ci-dessus désigné.

En conséquence, l'acte ci-dessus désigné est mis à disposition de l'administration de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 41 de la loi n° 2017-105 du 31 juillet 2017 relative au droit de rétention.



Le préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 41 de la loi n° 2017-105 du 31 juillet 2017 relative au droit de rétention, a autorisé la mise à disposition de l'acte ci-dessus désigné.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190320-2019-30-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019